



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – 29 JUILLET 2026 À 16 H 30

Projets des règlements 712-48-2026 et 817-00-2026

Avis est par les présentes donné aux personnes de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :
 - **PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712-48-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CLARIFIER ET D'APPORTER DIVERS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES**
 - **PROJET DU RÈGLEMENT 817-00-2026 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation, le **29 juillet 2026 à 16 h 30**, à la salle Simon-Lacoste, située à l'hôtel de ville de Saint-Amable, au 575 rue Principale.
3. L'objet du règlement **712-48-2026** est d'y apporter diverses clarifications et ajustements réglementaires, notamment en ce qui concerne les usages temporaires dans les parcs municipaux, les certificats d'occupation pour les bâtiments existants, la gestion des matières résiduelles, les bureaux à domicile dans les bâtiments multifamiliaux, ainsi que certaines normes de stationnement, de droits acquis, de bâtiments accessoires et certaines grilles d'usages et normes.

L'objet du règlement **817-00-2026** est d'établir les modalités permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Amable. Les projets sont évalués notamment en fonction de leur qualité architecturale, de leur intégration harmonieuse dans leur milieu et de leur contribution au bien collectif.

4. Le projet de règlement **712-48-2026** comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement **817-00-2026** ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Ces projets de règlements peuvent être consultés :
 - au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Amable, situé au 575 rue Principale, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h15, et le vendredi de 8h à 13h,
 - au www.st-amable.qc.ca, dans la section « Règlements municipaux »
 - en communiquant avec la Direction du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca et en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Saint-Amable, ce 21^e jour de juillet 2026.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint